

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Représentés : 1 Votants : 19

Date de la convocation : 16/03/2026 Date de la séance : 20/03/2026

Etaient présents : Marie-Alice LESAGE, Luc JANOTTIN, Catherine BÉNÉZECH, Franck PRIVAULT, Marie de CUVERVILLE, Gérard MICHEL, Alexandra CANTE, Nicolas BARAT, Colombine MANBY, Patrick CLERIN, Jean-Pascal LOY, Alice MEYER, Xavier DEHONDT, Abigail MESSENGER, Mathieu PENEL, Elisabeth PAOLINI LIARD, Pascal JOLY, Christine VATRINET - SUCHODOLSKI

Etaient absents représentés : Pascale CHAVATTE-PALMER donne pouvoir à Marie- Alice LESAGE

Secrétaire de séance : Marie de CUVERVILLE

A 20h30, le quorum est atteint, Madame Ysabelle MAY-OTT, Maire sortant ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre des adjoints au Maire
- 4- Elections des adjoints au Maire
- 5- Détermination des délégations du Maire
- 6- Détermination des délégations des adjoints
- 7- Détermination des indemnités des élus
- 8- Lecture de la charte de l'élu local
- 9- Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

En préambule Mme Ysabelle MAY- OTT indique une modification de l'ordre du jour. En effet, l'approbation du précédent Procès-verbal doit se faire « au commencement de la séance du Conseil Municipal ». Ce sera donc le point N°2.

2026-03/01

Installation du conseil municipal

Madame Ysabelle MAY-OTT, procède au rappel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 dans l'ordre de la liste présentée : Marie-Alice LESAGE, Luc JANOTTIN, Catherine BÉNÉZECH, Franck PRIVAULT, Marie de CUVERVILLE, Gérard MICHEL, Alexandra CANTE, Nicolas BARAT, Colombine MANBY, Patrick CLERIN, Pascale CHAVATTE-PALMER, Jean-Pascal LOY, Alice MEYER, Xavier DEHONDT, Abigail MESSENGER, Mathieu PENEL, Elisabeth PAOLINI LIARD, Pascal JOLY, Christine VATRINET – SUCHODOLSKI.

À la suite de cet appel, Ysabelle MAY-OTT déclare le Conseil Municipal de Sonchamp installé et présente à chacun ses félicitations et ses encouragements pour les six prochaines années puis donne la parole à Catherine BÉNÉZECH, doyenne d'âge qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Marie de CUVERVILLE est élue unanimement secrétaire de séance.

2026-03/02

Approbation du PV du 10.03.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal rédigé par Catherine JARRI, secrétaire de séance du conseil du 10.03.2026

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le procès-verbal du 10.03.2026. (3 abstentions : Pascal JOLY, Gérard MICHEL et Franck PRIVAULT)

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pascal JOLY indique des erreurs dans le procès-verbal. Aussi, il demande une relecture plus précise des points.

Des modifications sont à prévoir. Une nouvelle approbation est demandée.

Catherine BÉNÉZECH procède à l'appel des membres et constate l'absence de Pascale CHAVATTE PALMER qui a donné pouvoir à Marie-Alice LESAGE.

Catherine BÉNÉZECH rappelle que les opérations de vote à l'élection du maire sont : vote à bulletin secret et que pour être élu au premier tour les candidats devront obtenir la majorité absolue, soit 50% des suffrages exprimés arrondis à l'entier supérieur.

Gerard MICHEL et Colombine MANBY sont désignés assesseurs.

Madame Marie-Alice LESAGE annonce sa candidature.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est invité à se rendre dans un bureau isolé afin de respecter le vote secret du scrutin. Un bulletin blanc est à disposition afin que chacun puisse inscrire le nom du candidat choisi à l'élection du maire. Le bulletin est ensuite déposé par chacun dans l'urne prévue pour le vote.

A l'issu de l'opération de vote, les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants : Premier tour

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	19
Nombre de bulletins annulés	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue fixée à	10
Candidats et nombre de suffrages obtenus	
Marie-Alice LESAGE	19

Le Conseil Municipal, Au vu des résultats de l'opération de vote,

CONSTATE que Marie-Alice LESAGE a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour.

PROCLAME Marie-Alice LESAGE et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Marie-Alice LESAGE prend la présidence et remercie l'assemblée et adresse ses remerciements à Mme Ysabelle MAY-OTT, Maire sortant.

Madame Ysabelle MAY OTT remet l'écharpe de Maire à Mme Marie-Alice LESAGE

Madame le Maire fait procéder à la détermination du nombre d'adjoints, elle rappelle que celui ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit cinq adjoints maximum. Elle rappelle que la parité doit être respectée.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq et appelle au vote, la délibération est ainsi adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-2,

Vu le Code Electoral,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 par le Maire sortant,

Considérant la proclamation de Madame Marie-Alice LESAGE en qualité de Maire,

Considérant la proposition du Maire de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

INDIQUE que ce nombre n'excède pas les 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose le mode opératoire. L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste bloquée à trois tours : les 2 premiers à la majorité absolue et le dernier à la majorité relative.

Une liste d'adjoints est présentée auprès de Madame le Maire en vue de l'élection des adjoints au maire.

Cette liste se décline comme suit :

Candidat au poste de 1^{er} adjoint : Catherine BENEZECH

Candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Luc JANOTTIN

Candidat au poste de 3^{ème} adjoint : Marie de CUVERVILLE
Candidat au poste de 4^{ème} adjoint : Franck PRIVAULT
Candidat au poste de 5^{ème} adjoint : Alexandra CANTE

La liste est tenue à disposition de chaque élu présent.

Madame le Maire fait procéder aux opérations de vote qui se déroulent dans les mêmes conditions que celles de l'élection du maire.

A l'issue de l'opération de vote, les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants : Premier tour

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue fixé à	10
Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée	19

La liste présentée a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour.

Les candidats sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée ci-dessus.

2026-03/06	Détermination des délégations du maire
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 qui offre au Conseil Municipal l'opportunité de déléguer au Maire certaines compétences précisément énumérées, et pour la durée de son mandat,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire de Sonchamp,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire,

Considérant l'intérêt de recourir à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal afin de permettre une meilleure gestion des affaires de la commune et notamment une plus grande réactivité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DONNE au Maire la délégation de pouvoirs suivante :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De signer les conventions avec les partenaires
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans aucune condition,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions judiciaire, administrative et pénale (pour constitution de partie civile) tant en 1^{ère} instance qu'en appel pour toutes les juridictions concernées,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

RAPPELLE que les décisions prises au titre de la délégation devront être numérotées et intégrées dans le registre des décisions du conseil municipal.

RAPPELLE que le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées.

DIT qu'en cas d'empêchement du maire, ces attributions peuvent être exercées par les adjoints au maire selon leur délégation, sans préjudice des dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

2026-03/07	Détermination des délégations des adjoints
-------------------	---

Madame Le Maire précise que les délégations des adjoints sont déterminées par arrêtés du Maire et non par délibération.
Par conséquent, elle remettra à chacun un arrêté de délégation en précisant que :

1^{er} adjoint : Catherine BENEZECH aura une délégation concernant l'urbanisme et droit du sol

2^{ème} adjoint : Luc JANOTTIN aura une délégation concernant la gestion et entretien des bâtiments communaux et finances.

3^{ème} adjoint : Marie de CUVERVILLE aura une délégation concernant la gestion et l'entretien du patrimoine communal.

4^{ème} adjoint : Franck PRIVAULT aura une délégation concernant la voirie

5^{ème} adjoint : Alexandra CANTE aura une délégation concernant : Affaires scolaires et périscolaires - Vie associative – Jeunesse et Sports - Affaires sociales et Solidarité et 3^{ème} âge.

2026-03/08	Détermination des indemnités des élus
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 96 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'article 92 2° de la loi confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant l'installation du conseil municipal ainsi que le vote du maire et des adjoints depuis le 20 mars 2026,

Considérant la population de Sonchamp comprise entre 1.000 et 3.499 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Fonction	Nom - Prénom	Taux adopté en % de l'indice brut terminal de la FP
Maire	Marie-Alice LESAGE	55.7%
Premier Adjoint au maire	Catherine BENEZECH	21.38%
Deuxième Adjoint au Maire	Luc JANOTTIN	21.38%
Troisième Adjoint au Maire	Marie de CUVERVILLE	21.38%
Quatrième Adjoint au Maire	Franck PRIVAULT	21.38%
Cinquième Adjoint au Maire	Alexandra CANTE	21.38%

2026-03/09	Lecture de la Charte de l' élu local
-------------------	---

Madame Le Maire procède à la distribution à chaque élu et à la lecture de la Charte de l' élu local.

Départ de Patrick CLERIN à 21h45.

Séance levée à 21h49.

Le Secrétaire de séance
Marie de CUVERVILLE

Le Maire
Marie-Alice LESAGE